

Objet :

Route départementale n° 21 - Commune de Saint-Aubin-de-Locquenay.

Abaissement temporaire du seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 26_3032 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Gwenaël Brunel, Chef du bureau gestion et entretien du domaine public,

Considérant les fortes chaleurs durant le mois de juin 2026, provoquant le ressuage de la chaussée sur la RD 21 du PR 42+680 au PR 44+554, hors agglomération de Saint-Aubin-de-Locquenay,

Considérant la dégradation du revêtement sur les bandes de roulement, il convient d'effectuer un gravillonnage de chaussée régulier par les services du Département pour remédier à ce phénomène,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h, route départementale n° 21 du PR 42+680 au PR 44+554, hors agglomération de Saint-Aubin-de-Locquenay,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 26_4077 du 25 juin 2026 sont prorogées jusqu'au 11 septembre 2026.

Article 2 -

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Saint-Aubin-de-Locquenay, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,

Le Chef du bureau Gestion et entretien du domaine public,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 16 JUIL. 2026



Gwenaël BRUNEL